

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2026-040

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026  
=====

**OBJET :**

**Fixation des tarifs de  
redevances d'occupation  
du domaine public**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

17/04/2026

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 9  
avril 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : 29

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2122-4 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-6, L2331-3b 6° et L.2331-4 8° et 10°,

Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire, l'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable.

Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement:

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;

5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation constitue l'accessoire indissociable de travaux affectant des constructions riveraines, rendus nécessaires par des considérations d'intérêt général, et qu'elle contribue directement soit à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, soit à l'embellissement du cadre urbain, soit à la mise en valeur du patrimoine bâti, notamment dans le cadre de travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), ainsi que de la création, de la réfection ou de la restauration de corniches, bandeaux architecturaux ou éléments de modénature, sous réserve que cette occupation soit strictement limitée au nécessaire, qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité, à la commodité de la circulation et à l'affectation normale du domaine public et que, nonobstant le caractère permanent des ouvrages réalisés, l'autorisation d'occupation conserve un caractère précaire et révocable ;

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est en conséquence proposé de retenir les tarifs suivants concernant l'occupation du domaine public :

DÉSIGNATION	Tarifs	DÉSIGNATION	Tarifs
1. Bennes	10 € par jour	12. Etalage permanent de marchandises	15 €/m <sup>2</sup> /an
2. Palissades de chantier	1 €/ml/jour	13. Présentoirs, chevalets, panneaux	50 €/an
3. Echafaudages de pieds	3 €/m <sup>2</sup> /jour	14. Camion de vente	2,5 €/ml/jour
4. Echafaudages suspendus	3 €/ml/jour	15. Manège	50 €/semaine
5. Dépôt de matériaux de chantier	5 €/m <sup>2</sup> /jour	16. Emplacement transport de fonds	1500 €/an
6. Engins de levage - emprise partielle avec circulation maintenue (les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires).	75 €/jour	17. Stationnement engins T.P.	50 €/jour
7. Engins de levage - emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voirie comprennent les réservations de stationnement nécessaires).	150 €/jour	18. Occupation domaine public (travaux hors palissade)	2 €/m <sup>2</sup> /jour
8. Déménagement et emménagement - réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) - pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Beauchamp), la facturation sera établie pour une seule réservation.	25 €/jour	19. Vide greniers (brocantes)	0,75 €/ml/jour
9. Déménagement et emménagement avec barrage de rue - réservation de stationnement (forfait pour 30 mètres maxi) - pour deux réservations le même jour pour une même personne (changement d'adresse sur Beauchamp), la facturation sera établie pour une seule réservation.	50 €/jour	20. Création/modification bateau (5ml)	35 €/unité
10. Terrasses ouvertes	20 €/m <sup>2</sup> /an	21. Stationnement commerçants (parking gare)	250 €/an
11. Terrasses couvertes et fermées	50 €/m <sup>2</sup> /an	22. Grues à tour survolant domaine public	5 €/jour/grue
		23. Bulles de vente immobilière	20 €/m <sup>2</sup> /mois

Concernant le tarif 14, il est proposé d'instaurer une période de gratuité comprise de 1 à 3 mois pour faciliter la création d'une clientèle.

Pour les tarifs 2, 12, 14 et 15, il est proposé d'instaurer un principe de gratuité lorsque l'occupation du domaine public par un tiers résulte de la sollicitation de la commune.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec **26 POUR** et **3 ABSTENTIONS**, approuve :

L'**abrogation** de la délibération n°2024-051 du 08/10/2024,

La **fixation** des tarifs concernant les différents types d'occupation du domaine public selon le tableau et les modalités exposées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

  
Patrick PLANCHE

Beauchamp, le 17/04/2026

Le Maire,

  
Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
093-2195005-19-20260415-2026-040-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260415-2026-040-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2026